



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
5 mars 2012
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53930 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (suite)

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)** (A/C.3/66/L.11)
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite)** (A/C.3/66/L.7, L.9 et L.10)
- c) **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)** (A/C.3/66/L.13)

Projet de résolution A/C.3/66/L.11 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M. Cesa** (Argentine) présente le projet de résolution A/C.3/L.11 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, en expliquant qu'il reflète de manière équilibrée les mesures à prendre pour atteindre tous les objectifs de développement, compte tenu également de l'élimination de la pauvreté, thème de la cinquantième session de la Commission du développement social. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus à l'issue d'un processus de négociations constructif entre tous les partenaires.

Projet de résolution A/C.3/66/L.7 : Politiques et programmes mobilisant les jeunes

2. **M^{me} Popovici** (République de Moldova), s'exprimant également au nom du Portugal et du Sénégal, présente le projet de résolution A/C.3/66/L.7, résolution coutumière présentée pour la première fois après l'adoption du Programme mondial d'action de 1995 pour la jeunesse, et depuis lors adoptée par consensus tous les deux ans. Un nouveau passage sur l'impact de la crise économique et financière sur l'épanouissement des jeunes a été ajouté dans le présent projet de résolution qui est axé notamment sur l'éducation, la participation aux prises de décisions, l'emploi, la santé et les jeunes handicapés. Après avoir

remercié les délégations qui ont contribué à l'amélioration du texte, et en particulier les jeunes représentants, la représentante de la République de Moldova forme l'espoir que les prochaines séances informelles consacrées au projet de résolution seront constructives et qu'il sera adopté par consensus.

3. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Azerbaïdjan, la Croatie et le Guatemala se portent coauteurs du projet de résolution A/C.3/66/L.7.

Projet de résolution A/C.3/66/L.9 : Rôle des coopératives dans le développement social

4. **M^{me} Sodov** (Mongolie) présente le projet de résolution A/C.3/66/L.9 au nom de ses auteurs et note que le Maroc s'en est également porté coauteur. Les coopératives sont devenues l'un des principaux facteurs du développement économique et social, contribuant ainsi aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le projet de résolution comporte quatre nouveaux paragraphes. Dans le premier d'entre eux, l'Assemblée générale se félicite de la proclamation de l'année 2012 Année internationale des coopératives; dans le deuxième, elle invite les gouvernements à envisager d'élaborer un plan de campagne ou d'action visant à promouvoir les coopératives qui contribuent au développement socioéconomique durable. Dans le troisième, elle appelle l'attention des gouvernements sur les nouvelles mesures recommandées par le Secrétaire général dans son rapport pour appuyer les coopératives essentiellement en tant qu'entreprises commerciales viables et efficaces; et dans le quatrième, elle encourage les gouvernements à faire en sorte que les recherches sur le fonctionnement et la contribution des coopératives soient plus accessibles afin d'évaluer leur impact sur le développement économique et social et leur rôle dans la société. La représentante de la Mongolie espère que le projet de résolution recevra un appui unanime des États Membres et sera largement parrainé.

Projet de résolution A/C.3/66/L.10 : Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées

5. **M^{me} Hernando** (Philippines) présente le projet de résolution A/C.3/66/L.10 également au nom de la

République-Unie de Tanzanie et souligne qu'il importe que les personnes handicapées participent activement au développement et en tirent parti. Dans le rapport intitulé « Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, par la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées » (A/64/180), il est indiqué que la communauté internationale doit veiller à ce que les questions concernant les personnes handicapées soient incorporées dans les objectifs du Millénaire pour le développement et dans tout cadre de développement qui sera mis au point après 2015. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sera l'occasion d'examiner la possibilité de formuler à cette fin une stratégie jusqu'en 2015 et au-delà. Les auteurs du projet de résolution collaborent de manière constructive avec d'autres délégations pour obtenir un maximum de soutien et invitent tous les États Membres à promouvoir les droits des handicapés, notamment dans le contexte du développement.

Projet de résolution A/C.3/66/L.13 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

6. **M. Cesa** (Argentine) présente le projet de résolution A/C.3/66/L.13 au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dit que les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes âgées, comme la pauvreté, la discrimination, la maltraitance et l'absence de mécanismes et de services appropriés, exigent d'appeler l'attention immédiate de la communauté internationale. Inspiré du texte de l'année précédente, le projet de résolution encourage les mécanismes de surveillance des organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à prêter davantage attention aux personnes âgées pour mieux promouvoir et protéger leurs droits fondamentaux. Pour braquer les projecteurs sur la tragédie des mauvais traitements que subissent de nos jours les personnes âgées, le projet de résolution verra la proclamation du 15 juin Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. L'importance des travaux du groupe de travail à composition non limitée, instance indispensable à l'examen de la situation des personnes âgées, y est reconnue, de même que les mesures nécessaires à son maintien. Comme par le passé, le Groupe des 77 et la Chine comptent sur la participation constructive de

toutes les délégations aux consultations sur le projet de résolution en vue de son adoption par consensus.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

a) **Promotion de la femme (suite)** (A/66/38, 99, 181, 212 et 215)

b) **Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)** (A/66/211)

7. **M. Al-Awadhi** (Yémen) dit que son gouvernement, l'un des premiers à avoir signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en 1984, n'a épargné aucun effort pour promouvoir et protéger les droits des femmes yéménites. Le Yémen a également ratifié un certain nombre de conventions internationales relatives aux droits des femmes, qui sont consacrés dans la Constitution du Yémen et dans la législation nationale. Par ailleurs, des mécanismes institutionnels, comme un conseil suprême de la femme et une commission nationale de la condition de la femme, ont été chargés d'appliquer le cadre législatif, en association avec le Ministère des droits de l'homme, qui attache une grande importance aux droits de l'homme.

8. Les questions relatives aux femmes ont reçu la priorité dans plusieurs plans et stratégies de développement national axés sur la promotion de la femme, la croissance économique et l'enseignement primaire, preuve des efforts en cours pour promouvoir et protéger les droits des femmes. En conclusion, le représentant du Yémen appelle l'attention sur la violation des droits fondamentaux des femmes arabes qui vivent sous occupation israélienne, à laquelle la communauté internationale a le devoir de mettre fin.

9. **M. Atabekov** (Kirghizistan) fait observer que la récente attribution du prix Nobel de la paix à trois femmes souligne le rôle crucial des femmes dans la promotion du développement, de la sécurité et des droits de l'homme, comme énoncé dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il appelle les États Membres à soutenir le règlement pacifique des conflits par une participation accrue des femmes aux processus décisionnaires. Les femmes occupent de nombreux postes de responsabilité au Kirghizistan, y compris comme parlementaires et à des postes ministériels. Le

pays est dirigé par une présidente et ce sont des femmes qui sont à la tête de l'Académie nationale des sciences, de la Cour suprême et du Ministère de la justice.

10. La délégation du Kirghizistan salue le rapport du Secrétaire général sur la promotion de la condition de la femme dans les zones rurales (A/66/181) et est comme lui d'avis que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut donner à ces femmes la possibilité d'exercer leurs droits économiques. Le Gouvernement kirghize approuve par conséquent la décision de mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes rurales au cours de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme.

11. Vingt ans de libéralisme économique et de réforme des marchés après l'indépendance ont conduit à un creusement des écarts de revenu et à une aggravation de la pauvreté au Kirghizistan et ont obligé de nombreuses personnes, notamment des femmes, à rechercher un emploi à l'étranger où elles ont souvent été confrontées à la violence, à la discrimination et à l'exploitation. Le Gouvernement kirghize salue le rapport du Secrétaire général sur la violence contre les travailleurs migrants (A/66/212) et affirme sa volonté de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour assurer que les droits de ce groupe de personnes soient respectés. L'intervenant appelle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. En conclusion, il précise que le Gouvernement kirghize soutient sans réserves ONU-Femmes et invite la Directrice exécutive à se rendre au Kirghizistan.

12. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement syrien œuvre à la promotion de la condition de la femme syrienne, animé par la ferme volonté politique d'entreprendre une réforme générale et d'édifier une société plus juste pour tous. Depuis qu'elles ont acquis le droit de vote au début du XX^e siècle, les Syriennes ont pu jouir d'une authentique égalité avec les hommes, garantie par la Constitution et occupent des postes de responsabilité au sein du Gouvernement et dans tous les domaines de la vie publique.

13. Une stratégie nationale sur la santé procréative a été mise en œuvre, ainsi qu'un programme visant à parfaire les aptitudes des femmes ingénieurs et des

ouvrières agricoles. Des mesures visant à l'émancipation des femmes rurales ont été prises dans le cadre du projet d'autonomisation économique et de réduction de la pauvreté pour les femmes, lancé conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement.

14. La République arabe syrienne n'épargne aucun effort pour obtenir la libération du Golan syrien et instaurer une paix juste et globale conformément aux résolutions fondées sur la légitimité internationale afin de mettre un terme aux souffrances des civils syriens qui vivent sous l'occupation israélienne, notamment les femmes. À cet égard, la délégation syrienne prie à nouveau le Secrétaire général de mentionner dans son rapport la pénible réalité et les formes de violence qu'endurent les Syriennes dans le Golan occupé depuis plus de 40 ans, ce qu'il n'a pas fait malgré les demandes répétées du Gouvernement syrien.

15. La République arabe syrienne tente d'améliorer la situation des femmes dans le Golan occupé en offrant des bourses aux étudiantes de cette région afin qu'elles puissent fréquenter les universités syriennes. Une loi a également été promulguée en vertu de laquelle les enseignantes démisées de leurs fonctions par les autorités d'occupation peuvent retrouver emploi et salaire dans la métropole. Enfin, ONU-Femmes doit obtenir toute latitude pour essayer de venir à bout, selon une approche participative, des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sous occupation étrangère, faute de quoi l'ONU risquerait de voir amoindrie la légitimité de son effort en faveur de l'émancipation des femmes.

16. **M. Mengeang Nay** (Cambodge) dit que l'instauration de l'égalité des sexes dépend largement des efforts de développement, notamment de l'élimination de la pauvreté. Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing qui constitue le principal cadre de politique générale pour la réalisation de l'égalité des sexes, de nombreux États ont reconnu l'importance de la participation des femmes dans les systèmes économiques et politiques. Le Gouvernement cambodgien reconnaît les capacités et le potentiel des femmes et s'efforce d'améliorer leur représentation dans les instances judiciaires, les organes gouvernementaux à tous les niveaux ainsi que dans le secteur privé. Des dispositions législatives ont été prises pour combattre et punir la violence dans la famille, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle. En coordination avec ONU-Femmes, un plan

quinquennal pour l'autonomisation des femmes est en cours d'élaboration, avec des mesures en ce qui concerne l'éducation, la santé, l'autonomisation économique et l'accès à des postes de responsabilité.

17. La discrimination et la violence contre les femmes sont des fléaux qui ne concernent pas seulement les victimes mais qui ont des répercussions sur les familles, les collectivités et les sociétés dans leur ensemble. Dans le plan national de développement du Cambodge, la réduction de la violence contre les femmes a été retenue comme un indicateur de développement et les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'égalité des sexes ont été adaptés au contexte national. En outre, des programmes ont été mis au point pour aider les femmes rurales à accéder aux soins de santé, à élever leurs enfants et à vivre à l'abri de la violence.

18. Outre des mesures gouvernementales, la promotion de la femme rurale exige un esprit d'entraide et la conclusion de partenariats entre les organisations internationales, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé. Les pays les moins avancés en particulier dépendent de partenariats mondiaux ayant pour objectif de veiller au respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement, d'accès aux marchés, d'appui technique et financier et de renforcement des capacités afin de permettre la participation des femmes au développement socioéconomique.

19. **M. Osman** (Soudan) fait observer que les progrès réalisés au Soudan pour émanciper les Soudanaises, promouvoir leur participation et améliorer leur situation ne sont pas le fruit du hasard mais le résultat de politiques gouvernementales. Dans le droit soudanais, l'égalité salariale est garantie aux femmes depuis les années 70. Un texte législatif adopté récemment a consacré l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'âge de la retraite et il y est stipulé que 25 % des sièges du Parlement doivent être occupés par des femmes. Depuis plusieurs décennies, les Soudanaises ont le droit de vote et occupent des postes dans le service public, et une femme a été nommée candidate aux dernières élections.

20. Le pourcentage croissant de femmes participant à tous les domaines de la vie publique montre bien le rôle de pionnier que joue le Soudan en matière de promotion de la femme : 28 % des sièges au Parlement

sont actuellement occupés par des femmes, de même que 66 % des postes de la fonction publique et 45 % des postes du secteur privé. Les femmes sont en outre très bien représentées aux plus hauts niveaux du système judiciaire, du service diplomatique, des forces armées et des services de sécurité.

21. Convaincu du rôle vital des femmes dans la société, le Gouvernement soudanais a adopté une politique nationale de promotion de la femme axée sur la santé, l'environnement, l'éducation, le développement économique, la pleine participation aux prises de décisions, le règlement des conflits, la consolidation de la paix et la protection des droits. Par ailleurs, des services administratifs ont été créés pour assurer la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans tous les secteurs de l'administration centrale et fédérale et formuler des plans et stratégies en vue de la promotion de la femme. Le Ministère de la protection sociale et de la sécurité sociale exécute un projet visant à améliorer la situation des femmes rurales dans tous les États du Soudan, en particulier dans la région du Darfour, grâce notamment au financement de petits projets de création d'entreprises, à des programmes de formation et à des campagnes de sensibilisation sur la santé, la nutrition et les droits des femmes.

22. Un plan national de lutte contre la violence sexiste a été adopté en 2005 et un service chargé de combattre la violence contre les femmes et les filles a été créé sous l'égide du Ministère de la justice. En outre, une stratégie nationale d'éradication des mutilations génitales des filles a été lancée en 2008 et le Procureur spécial a promulgué un décret officiel appelant à aider et protéger davantage les victimes de violences à caractère sexiste survenues depuis le déclenchement de la rébellion au Darfour.

23. Le Code pénal de 1991 a été récemment modifié, avec l'ajout d'une disposition relative aux crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et la révision des dispositions concernant le viol et la fornication. Plusieurs documents officiels ont été publiés sur la nécessité de combattre l'impunité des responsables gouvernementaux qui ont commis des crimes contre l'humanité et contre les femmes en particulier. Certains organismes gouvernementaux collaborent également avec le FNUAP et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour sensibiliser l'opinion sur la question de la violence contre les femmes au Darfour et dans l'ensemble du pays et venir en aide aux victimes.

24. En coordination avec la MINUS et le Ministère soudanais de la santé, un protocole signé avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a été révisé pour aider les victimes de viol et faciliter le versement des indemnités qui leur sont dues. Dans ce contexte, la délégation soudanaise tient à proclamer qu'elle condamne sans réserve les viols de femmes et de filles perpétrés par les rebelles au Darfour. Il faut également remédier à la situation des femmes qui vivent sous occupation en Palestine et dans les hauteurs du Golan ainsi que dans les territoires arabes occupés du Liban, et porter un coup d'arrêt aux scandaleuses violations des droits et de la dignité des femmes résultant de cette occupation.

25. Conscient des risques que font peser les crises économiques mondiales et la dégradation de l'environnement sur la réalisation de l'égalité des femmes et le plein exercice de leurs droits, la délégation soudanaise condamne de nouveau les sanctions économiques et embargos imposés de manière unilatérale, dans la mesure où ce sont des politiques qui violent les droits des femmes et ont des retombées négatives analogues à celles du fardeau de la dette sur les pays en développement. Elle demande donc l'annulation de la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays qui sortent d'un conflit, ainsi que la levée des restrictions commerciales. Enfin, le Gouvernement soudanais communiquera volontiers les pratiques dont il a pu apprécier l'efficacité en ce qui concerne l'adoption de dispositions législatives en faveur de la promotion de la femme.

26. **M^{me} Barghouti** (Observatrice de la Palestine) souligne que l'occupation militaire par Israël et les pratiques oppressives envers le territoire palestinien occupé, ont eu de désastreuses conséquences pour les Palestiniennes, non seulement dans leur vie quotidienne mais aussi en empêchant la mise en œuvre de programmes consacrés à leur promotion. Les confiscations incessantes de terres par Israël au cours de l'année écoulée – qui ont entraîné la démolition de domiciles, la prolongation du mur de l'apartheid et la détention et l'emprisonnement de Palestiniens – ont aggravé les conditions économiques et sociales dans le territoire. La montée de la violence contre les femmes palestiniennes sous fond d'occupation et de conflit armé est également une question très préoccupante.

27. Le renforcement du rôle des femmes et l'éradication de toutes formes de discrimination à leur

égard est donc l'un des piliers du projet national palestinien. Le Cabinet palestinien a récemment approuvé un plan sur neuf ans pour combattre la violence contre les femmes, qui répond directement à l'objectif 3 du Millénaire pour le développement. Dans le cadre de ce plan élaboré par le Ministère des affaires féminines en coopération avec ONU-Femmes, la violence contre les femmes est appréhendée comme une question de développement présentant de vastes ramifications pour les systèmes politique, social et économique du territoire.

28. La demande présentée par la Palestine le 23 septembre pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies a donné au peuple palestinien l'espoir de voir réalisés son droit à l'autodétermination et son aspiration à la paix dans son propre État souverain avec Jérusalem pour capitale. Ce moment historique marque également un progrès des femmes palestiniennes vers l'autonomisation et la réalisation de leur droit à l'égalité. Il est temps que les États Membres de l'ONU prennent leurs responsabilités en soutenant résolument le peuple palestinien et en l'aidant à obtenir son indépendance si longtemps attendue.

29. **M^{me} Velichko** (Biélorus) souligne que l'égalité des sexes est une condition préalable essentielle au développement social et l'un des fondements de la réalisation des droits de l'homme et de l'instauration de la justice sociale. Le Biélorus salue les efforts du Secrétaire général en faveur des femmes, notamment la promotion des questions relatives à l'égalité des sexes à l'ordre du jour de l'ONU et les initiatives visant à mettre un terme à la violence contre les femmes.

30. La promotion des questions d'égalité des sexes sur la scène internationale va dans le sens de la stratégie universellement reconnue visant à offrir de meilleures chances aux femmes et à instaurer l'égalité des sexes en réformant les institutions qui perpétuent les inégalités. Cependant, malgré les appels répétés de l'Assemblée générale à tenir compte de la condition de la femme dans tous les débats, cette question n'est toujours pas convenablement abordée dans les résolutions consacrées à d'autres sujets, notamment d'ordre économique et social. ONU-Femmes, l'organe des Nations Unies qui a été récemment créé pour s'occuper des questions relatives aux femmes est une heureuse addition au système des Nations Unies et sa coopération avec les gouvernements leur permettra de promouvoir l'autonomisation des femmes à l'échelon

local. ONU-Femmes devrait notamment avoir pour priorité la lutte contre la traite des êtres humains, un des principaux obstacles à l'application généralisée des droits fondamentaux des femmes et à l'élargissement des possibilités qui leur sont offertes.

31. Au Bélarus, les politiques relatives à l'égalité des sexes consistent à donner aux femmes les mêmes facilités d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle qu'aux hommes et à leur garantir le droit au travail et à une rémunération appropriée. Un facteur important de l'égalité des sexes est la participation des femmes au Gouvernement, avec un pourcentage de 32 % de femmes occupant des sièges à l'Assemblée nationale. Les femmes participent aussi activement à la société civile, et représentent 56,7 % des membres des organisations sociales. D'autre part, 54,6 % des travailleuses ont suivi des études supérieures ou une formation spécialisée, ce qui les rend compétitives et leur garantit des rémunérations égales à celles des hommes.

32. Une importance égale est accordée à la santé procréative tant en ce qui concerne les femmes que les hommes, à la planification de la famille et au système de soutien en place pour les mères et leurs enfants. Le Bélarus connaît le taux de mortalité maternelle de la Communauté d'États indépendants et des pays d'Europe de l'Est le plus faible. En tant qu'État partie à tous les instruments internationaux sur les questions d'égalité des sexes conscient de ses responsabilités, le Bélarus applique les recommandations que lui a faites le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes après avoir examiné son septième rapport périodique en janvier 2011. En outre, des progrès ont été réalisés en matière d'incorporation des études sexosociales dans le système d'enseignement tandis qu'un projet qui doit être exécuté en 2011-2013 en conjonction avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) verra l'offre d'assistance technique pour prévenir la violence sexiste. Il est regrettable que certaines recommandations ne puissent être acceptées parce qu'elles ne reflètent pas la teneur du dialogue qui a eu lieu lors de la présentation du rapport et qu'elles ont un caractère ouvertement politisé qui s'écarte de l'esprit de la Convention.

33. Les médias et le système d'enseignement revêtent une importance cruciale pour modifier les comportements en ce qui concerne l'égalité des sexes. La recherche sur le genre joue aussi un rôle estimable

et il conviendrait à cet égard d'explorer le potentiel d'ONU-Femmes. Enfin, les organisations internationales et non gouvernementales devraient consacrer davantage de ressources à ces questions afin de recentrer les efforts et de permettre l'égalité et l'autonomisation des femmes.

34. **M. Shin** Dong Ik (République de Corée) fait observer que malgré les nombreux instruments internationaux qui ont porté les droits des femmes en tête de l'ordre du jour international, l'égalité des sexes reste purement rhétorique pour un trop grand nombre de femmes. La situation des femmes qui sont victimes de multiples formes de discrimination, comme par exemple les femmes rurales, les travailleuses migrantes et les femmes handicapées, est particulièrement préoccupante. À cet égard, la délégation de la République de Corée approuve les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, témoignant d'une approche plus dynamique et globale de la protection des groupes vulnérables.

35. Étant donné l'accroissement considérable du nombre des travailleurs migrants et des mariages internationaux en République de Corée, le Gouvernement coréen s'efforce de favoriser l'intégration à la société des personnes venues d'horizons culturels différents en accordant une attention particulière aux femmes migrantes. Des centres d'aide aux familles multiculturelles ont été créés en vue d'offrir aux migrants une formation professionnelle. D'autres politiques novatrices ont été adoptées, comme par exemple la mise en place de services spécialisés d'aide d'urgence et de services d'orientation pour les femmes migrantes.

36. La violence sexuelle perpétrée contre les femmes en temps de conflit armé est l'une des violations des droits de l'homme les plus choquantes, pourtant ignorée au fil de l'histoire. Le Gouvernement de la République de Corée est gravement préoccupé par le phénomène croissant des viols systématiques de femmes durant les conflits armés. À cet égard il rappelle le cas de celles que l'on appelait des « femmes de réconfort », contraintes à la prostitution par les forces armées durant la Deuxième Guerre mondiale. De tels actes constituent des crimes de guerre et dans certains cas des crimes contre l'humanité.

37. La délégation de la République de Corée prie instamment les États Membres de n'épargner aucun

effort pour mettre fin à de tels crimes, en protégeant les femmes et les filles durant les conflits armés, en garantissant le droit des victimes à un recours et mettant un terme à l'impunité des coupables. Il est également critique de sensibiliser l'opinion sur ces questions, notamment en faisant œuvre d'information dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concerne l'esclavage sexuel en temps de guerre. Veiller à ce que de tels épisodes ne soient pas passés sous silence dans les programmes scolaires est un autre moyen d'empêcher que ces violations ne se répètent.

38. **M. Mohamed** (Malaisie) fait observer que les femmes ont activement contribué au développement de son pays depuis son indépendance. La participation accrue des femmes au processus de développement a autorisé de réels progrès économiques au cours des dernières décennies. Leur niveau de scolarisation a de tout temps été élevé, et leur participation à la vie active s'est accrue; une législation leur accordant les mêmes possibilités qu'aux hommes et respectant leurs droits a également été adoptée. La politique nationale de la Malaisie concernant les femmes vise à assurer l'égalité des sexes en ce qui concerne l'acquisition des ressources, l'information, les possibilités offertes, et les avantages tirés du développement.

39. La Malaisie prend au sérieux ses obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne l'application du Programme d'action de Beijing. Elle a modifié ses cadres juridiques et institutionnels pour protéger et améliorer les droits des femmes dans tous les domaines, et a également accueilli un Sommet réunissant les premières Dames du monde entier en octobre 2010. Cet événement que le Gouvernement malaisien est prêt à accueillir de nouveau en 2012 a été l'occasion de prendre des initiatives en faveur des jeunes générations et de souligner l'importance de l'éducation des femmes et des enfants, dont il faut assurer le bien-être.

40. Le Gouvernement malaisien continuera en outre d'adopter une approche intégrée pour éliminer la violence contre les femmes, notamment en luttant contre l'impunité et en poursuivant les coupables. Le représentant malaisien espère que se poursuivront la coopération et les partenariats avec les ONG en ce qui concerne la planification et l'élaboration de politiques concernant les femmes et le développement en Malaisie.

41. **M^{me} Arias** (Pérou) explique que le Gouvernement péruvien attache une grande importance à l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi qu'au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les États parties se doivent d'honorer les obligations qui sont les leurs en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif.

42. Le Gouvernement péruvien est déterminé à consentir encore davantage de dépenses sociales en faveur des femmes de manière à poursuivre l'élaboration de programmes stratégiques axés sur l'égalité des sexes, notamment dans les régions les plus pauvres du pays. Le Ministère péruvien pour les femmes et le développement social consacrera davantage de ressources humaines et financières à l'application de politiques d'intégration sociale, notamment pour lutter contre la violence contre les femmes, la traite des êtres humains et des filles, la féminisation de la pauvreté et le VIH/Sida. Dans le cadre de la politique gouvernementale de tolérance zéro envers la violence au foyer et la violence sexuelle dont pâtissent en particulier les femmes et les filles, un plan national d'ensemble a été élaboré, avec une législation moderne et des services tels que des centres d'hébergement pour les femmes, un service SOS et un foyer d'accueil pour les femmes confrontées à la violence.

43. Le Pérou a en outre adopté des programmes sociaux pour fournir un appui financier aux femmes des régions les plus pauvres, en vue d'améliorer la nutrition, la santé et l'éducation, et de fournir en temps voulu des services d'immunisation et des soins prénatals. Il s'agissait d'autonomiser les femmes et d'en faire des agents du développement en les plaçant directement à la direction du programme. Des mesures sont prises pour appliquer le principe « salaire égal à travail de valeur égale » et aider à concilier vie de famille et vie professionnelle, en proposant par exemple des crèches pour les enfants de moins de 3 ans afin que les mères puissent travailler à plein temps.

44. Enfin, la coopération internationale Sud-Sud et le partage des données d'expérience sont d'une importance cruciale pour accomplir des progrès sur la voie de l'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et aux technologies et la promotion de stratégies favorisant le travail décent. Le

Pérou déploie à cet égard des efforts aux côtés de ses partenaires.

45. **M^{me} Hernando** (Pérou), s'exprimant en sa qualité de déléguée à la jeunesse, dit que le Gouvernement péruvien s'est engagé à augmenter les investissements dans l'éducation et à éliminer l'inégalité des sexes à tous les niveaux de l'enseignement afin d'aider les filles et les jeunes femmes à sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Au Pérou, les inégalités entre les sexes dans l'éducation ont été corrigées à tous les niveaux et la fréquentation scolaire des femmes dans l'enseignement secondaire et universitaire est de 10 % supérieure à celle des hommes. Cependant, les inégalités fondées sur le sexe subsistent en ce qui concerne l'accès des femmes rurales à l'enseignement secondaire et supérieur.

46. Ces inégalités trouvent leurs racines dans la pauvreté, mais aussi dans les stéréotypes sexistes qui conduisent à la violence contre les femmes, un phénomène qui fait de nombreuses victimes au Pérou, notamment parmi les jeunes femmes. Il importe donc d'examiner les préjugés profondément ancrés dans la société sur les rôles respectifs des hommes et des femmes lorsque l'on veut aborder le problème de la violence contre les femmes. Enfin, l'intervenante lance un appel aux dirigeants mondiaux pour qu'ils continuent de s'occuper des questions concernant les femmes et de s'efforcer en particulier d'améliorer leur participation aux débats engagés dans les instances internationales. Il importe de considérer les femmes comme agents de changement pour améliorer la situation dans le monde.

47. **M^{me} Djan** (Ghana) précise que le Gouvernement ghanéen dispose de plusieurs instruments administratifs et juridiques pour favoriser et assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et que sa constitution et ses lois sont conformes aux traités internationaux tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces instruments, avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont les cadres directeurs de la politique du Ghana.

48. Les femmes rurales, dont près de la moitié sont employées dans des exploitations agricoles, sont la colonne vertébrale de la main-d'œuvre agricole au Ghana, travaillant généralement dans une agriculture de subsistance, à la tête de petites entreprises, comme dispensatrices de soins non rémunérés ou comme journalières. Étant donné qu'au Ghana l'agriculture compte pour 40 % du produit intérieur brut (PIB) et que plus de la moitié des cultures vivrières sont entre les mains des femmes, de nombreuses mesures sont prises pour aider les femmes rurales à faire face aux difficultés que pose la crise économique et financière, l'instabilité des prix des denrées alimentaires et du carburant et l'impact du changement climatique, aggravant la pauvreté et les inégalités. Les facilités de crédit ont été prolongées, l'assistance technologique a été renforcée et les compétences des femmes rurales en matière de gestion et de finances ont été améliorées.

49. Comme l'éducation est le moyen le plus sûr d'autonomiser les femmes rurales, le Ministère de l'éducation a organisé des cours d'alphabétisation en soirée. Des subventions, des programmes de distribution d'uniformes et de repas scolaires gratuits ont contribué à accroître sensiblement les inscriptions scolaires et le taux d'assiduité des élèves rurales; des politiques de protection sociale portant sur la santé et l'emploi ont également été adoptées. L'investissement public dans les infrastructures durables telles que les transports, l'eau, l'assainissement et les énergies renouvelables est essentiel, ainsi que l'adoption d'une approche globale pour assurer l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques nationales, en particulier en ce qui concerne l'alimentation en l'agriculture.

50. Les États, la société civile et les organisations internationales doivent collaborer, notamment pour identifier de nouvelles tendances concernant les marchés du travail ruraux, améliorer la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, placer la femme rurale au centre des initiatives locales et nationales de création d'emplois et renforcer leur capacité de production. Des mesures temporaires spéciales sont nécessaires pour assurer la participation pleine et entière des femmes aux prises de décisions et améliorer le respect des engagements pris en ce qui concerne les droits des femmes rurales et le développement rural. Il conviendrait d'examiner les possibilités de financement complémentaire et faire connaître les pratiques à l'efficacité avérée pour

promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes des zones rurales.

51. Dans la lutte contre la pauvreté, il est indispensable d'encourager la participation des femmes aux prises de décisions, afin qu'elles se fassent entendre et ne soient plus exclues de la politique ni de l'activité législative, et que la société ne soit plus privée de leur contribution à l'établissement des budgets nationaux et à l'allocation des ressources. Comme premier pas dans cette direction, le Ghana envisage d'introduire des quotas en ce qui concerne la participation des femmes. Les programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes doivent être rapidement appliqués pour que puissent être accomplis des progrès sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement.

52. **M. El Farouq** (Maroc) fait valoir que la protection des droits fondamentaux des femmes est au cœur des récentes réformes lancées au Maroc pour créer une société démocratique qui respecte les droits de l'homme. La nouvelle constitution du Maroc marque une étape décisive dans l'évolution de la condition de la femme marocaine; elle affirme la volonté de l'État d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe, la race, la croyance, la culture, la condition sociale ou toute autre condition personnelle, et consacre l'égalité des sexes comme principe fondamental dans l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Elle prévoit également des mesures de discrimination positive en faveur des femmes, notamment en ce qui concerne leur participation aux administrations locales.

53. Des progrès sensibles ont été effectués ces dernières années dans la réalisation de l'égalité des sexes, avec par exemple le remaniement du code de la nationalité et de la famille, la mise au point de stratégies nationales de lutte contre la violence l'égard des femmes et la prise en compte systématique de la condition de la femme dans les politiques publiques et lors de l'établissement de budgets. Le Gouvernement a récemment notifié l'Organisation des Nations Unies de son intention de retirer ses réserves au sujet du paragraphe 2 de l'article 9 et de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et il est sur le point d'adopter le Protocole facultatif à la Convention, preuve de sa volonté d'appliquer les instruments internationaux pertinents.

54. Un programme gouvernemental sur l'égalité des sexes a été adopté pour la période 2011-2015 pour faciliter la prise en compte systématique de la condition de la femme dans les politiques publiques. Ce programme est participatif et tient compte des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, lors des élections législatives qui se tiendront en novembre 2011, un quota de 60 sièges sera réservé aux femmes dans la Chambre basse, dont 30 sièges pour des femmes de moins de 40 ans.

55. La prévention de la violence et de la discrimination contre les femmes migrantes est essentielle. À cet égard, l'intervenant salue l'adoption par l'Organisation internationale du Travail (OIT) de la Convention concernant le travail décent pour les domestiques et note que le Gouvernement marocain a commencé à élaborer une législation pour réglementer le travail des employés de maison et interdire le travail des filles de moins de 15 ans. Le Maroc entend poursuivre sa coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et approuve en particulier les activités menées par ONU-Femmes.

56. **M. Ahmad** (Pakistan) dit qu'en sa qualité de membre du Conseil exécutif d'ONU-Femmes, le Pakistan œuvre constructivement à l'élaboration de son Plan stratégique en vue de l'autonomisation et de la promotion de la femme à tous les niveaux. La Constitution du Pakistan garantit l'égalité des droits de tous sans aucune discrimination fondée sur des considérations de caste, de sexe ou de race, ainsi que la pleine participation des femmes à toutes les sphères de la société. Les gouvernements successifs ont pris des mesures pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la discrimination dont elles sont victimes dans les secteurs public ou privé. Un certain nombre de femmes sont membres des organes délibérants nationaux et provinciaux et occupent des postes importants au Cabinet, y compris celui de président de l'Assemblée nationale et de ministre des affaires étrangères.

57. Entre autres initiatives visant à l'autonomisation des femmes, une stratégie a été adoptée pour réduire la féminisation de la pauvreté et mettre un terme à la violence sexiste, des structures législatives ont été mises en place pour rendre les femmes autonomes et un plan national d'action a été établi en tenant compte du Programme d'action de Beijing et des observations faites par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à

propos du dernier rapport périodique du Pakistan. Le Pakistan a en outre créé en 2000 une commission nationale de la condition de la femme et adopté des lois pour protéger les droits des femmes, notamment contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Des programmes sont mis en œuvre pour fournir des aides financières directes aux femmes chefs de famille et pour octroyer des terrains publics à des fermières dans le dénuement en zones rurales, où le taux d'alphabétisation s'est amélioré. Le Gouvernement pakistanais collabore avec le secteur privé, qui a de plus en plus de poids dans le pays, les médias et le système judiciaire, afin de promouvoir les droits des femmes.

58. Quatre ans seulement nous séparent de la date butoir de 2015 et il est impératif de redoubler d'efforts sur les questions d'égalité des sexes si l'on souhaite atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais prescrits et combler les lacunes subsistant encore dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, qui demeure le cadre politique mondial le plus complet pour une authentique réalisation des droits fondamentaux des femmes. Il faut apporter toute l'attention voulue à la situation des femmes qui subissent les conséquences de conflits armés ou d'une occupation étrangère, car elles sont confrontées à une double discrimination. Leur situation doit être prise en considération par tous les acteurs concernés au sein du système des Nations Unies.

59. **M^{me} De** (Inde) se félicite de la création d'ONU-Femmes et dit que l'Inde s'est activement employée à mettre les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les domaines, non seulement par le truchement d'une législation appropriée et de cadres de politique générale, mais aussi en sensibilisant l'opinion publique à l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et en luttant contre les préjugés et stéréotypes sociaux qui sont profondément ancrés dans la société. Elle attire l'attention sur le fait que la Constitution indienne, qui prévoit des mesures de discrimination positive en faveur des femmes ainsi que des mesures pour éliminer toutes les formes d'inégalités fondées sur le sexe, et sur sa politique nationale d'autonomisation de la femme.

60. L'émancipation politique constitue une priorité et la moitié des postes de l'administration locale sont réservés aux femmes, qui comptent plus d'un million d'élues dans ces organes. Un projet de loi est en cours d'élaboration pour réserver 33 % des sièges du Parlement et des organes délibérants aux femmes. Les

postes de président, de président de la Chambre basse ainsi que d'autres postes d'importance nationale sont d'ores et déjà occupés par des femmes. Le rôle des femmes en tant qu'agents de la croissance économique durable et du changement est reconnu, notamment dans les plans quinquennaux de développement économique. Les propositions relatives à l'émancipation des femmes ont été incorporées dans les derniers plans et l'égalité des sexes est devenue un thème intersectoriel dans tous les plans de développement. Une commission a également été créée pour veiller à ce que les lois adoptées par le Parlement tiennent compte des questions d'égalité des sexes.

61. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour améliorer l'accès des femmes à l'éducation et aux services de santé : le taux d'alphabétisation parmi les femmes a augmenté, l'école est gratuite pour les filles de 6 à 14 ans et des services de santé adéquats sont en place dans tous les villages, en particulier pour ce qui est de la santé maternelle et infantile. La législation consacrée à la violence dans la famille et à la traite des femmes et des filles a été renforcée selon une approche multidimensionnelle axée sur les victimes. L'Inde est déterminée à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

62. **M. Emvula** (Namibie) dit que la Namibie a déployé des efforts concertés avec ses partenaires régionaux et internationaux pour favoriser l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Le Gouvernement namibien a promulgué des lois, entrepris des réformes juridiques et mis au point de nombreuses politiques et programmes en la matière, s'attaquant aux inégalités fondées sur le sexe et prenant des mesures pour lutter contre les injustices d'ordre économique et social qui trouvent leurs racines dans des pratiques culturelles discriminatoires et l'héritage du passé.

63. Un plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes et un ensemble de procédures permettant d'en assurer le suivi et l'évaluation ont été formulés, traçant les grandes lignes de stratégies et d'indicateurs spécifiques et définissant le rôle des parties prenantes ainsi que les objectifs poursuivis et les ressources nécessaires. Le Gouvernement namibien a également lancé des programmes pour aider, former et encadrer des femmes dans la pratique de la gestion et pour financer de petites et moyennes entreprises afin d'améliorer leur niveau de vie. Devant la montée de la violence sexiste, qui porte atteinte à la dignité des femmes et amoindrit leur capacité à contribuer au

développement, le Gouvernement a promulgué des lois en ce qui concerne la discrimination positive et la famille et créé des services de protection de la femme et de l'enfant dans tout le pays.

64. La Namibie peut se targuer d'un fort taux de scolarisation des filles, qui sont plus nombreuses que les garçons à achever leur scolarité primaire et secondaire. Malgré les progrès réalisés, les disparités entre les sexes subsistent cependant dans tous les secteurs. Pour réagir à cette situation, le Ministère namibien de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a établi un budget prenant en considération les questions d'égalité dans les secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'éducation, de la santé et des services sociaux afin de veiller à ce que les ressources de l'État soient utilisées pour répondre aux besoins des femmes et des filles les plus pauvres et vulnérables.

65. **M. Khan** (Indonésie) dit que l'Indonésie est toujours soucieuse de renforcer ses politiques et ses stratégies visant à garantir aux femmes une part équitable des avantages économiques. Des mesures ont été prises pour ouvrir aux femmes l'accès aux capitaux et aux marchés, et un programme est mis en œuvre en vue d'appuyer l'établissement d'une infrastructure économique et sociale dans les communautés pour donner aux femmes chefs d'entreprise accès à la formation et à d'autres ressources économiques. Des programmes d'éducation conçus spécialement pour les femmes sont également en cours pour lutter contre les préjugés quant à l'employabilité des femmes, et une loi a été adoptée pour garantir l'égalité des chances en matière d'emploi et de traitement par les employeurs, tandis que des politiques tenant compte des sexospécificités tendent à protéger les droits reproductifs des femmes et à promouvoir l'égalité des droits et des responsabilités entre les hommes et les femmes qui travaillent.

66. Il faut aussi prendre les mesures voulues face aux migrations massives de main-d'œuvre. Il s'agit en particulier de veiller à ce que les travailleurs migrants puissent comme les autres tirer parti de la mondialisation. Pays d'origine, l'Indonésie a pris des mesures d'ordre institutionnel, administratif et juridique pour faire en sorte que les droits de ces travailleurs soient protégés. Les pays de destination, pour leur part, doivent respecter leurs engagements en

veillant à ce que les femmes et les travailleuses migrantes puissent exercer leurs droits fondamentaux.

67. Les politiques de développement doivent permettre aux femmes de participer à la gouvernance démocratique. L'Indonésie a déjà été gouvernée par une présidente et plus de 18 % des sièges du Parlement sont occupés par des femmes, preuve que la démocratie et la réalisation des droits des femmes sont tout à fait possibles dans une société musulmane. ONU-Femmes joue un rôle important en aidant les partenaires nationaux conformément aux priorités nationales et devra poursuivre ses efforts pour assurer la prise en compte systématique de la condition de la femme dans toutes les instances sociales, économiques et environnementales.

68. **M^{me} Liphoto** (Lesotho) dit que l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes sont parmi les hautes priorités du Lesotho qui a fait de spectaculaires progrès dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en leur offrant une éducation de qualité et en élargissant leur participation aux prises de décisions. Le Gouvernement du Lesotho a enregistré des succès dans ce domaine, notamment par l'adoption de lois visant à promouvoir la parité et à éliminer toutes formes de discrimination contre les femmes.

69. Pour aider les femmes rurales à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent en particulier à cause de la hausse des prix des denrées alimentaires et des effets du changement climatique, le Gouvernement du Lesotho a lancé des campagnes de sensibilisation dans l'espoir d'améliorer leur situation économique et sociale et, en partenariat avec les organisations de la société civile, il leur a fourni une assistance technique et financière pour les aider à mener à bien des projets agricoles ou à travailler en tant que prestataires de soins de santé en zones rurales. Dans le but d'appliquer le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Gouvernement du Lesotho a promulgué en 2011 une loi contre la traite axée sur la protection des femmes et des enfants. En partenariat avec la société civile, il a sensibilisé les collectivités à ce fléau et ouvert un foyer d'accueil où les victimes peuvent recevoir des conseils et une formation.

70. Face à la pandémie de VIH/sida, qui reste pour le Lesotho l'un des principaux obstacles au développement

et qui frappe le plus durement les femmes et les filles, le Gouvernement continue d'appliquer les instruments régionaux et sous-régionaux, notamment dans le cadre d'un plan stratégique national pour 2011-2016 fondé sur des principes d'égalité des sexes et de promotion des droits de la femme. Le Lesotho a présenté son rapport unique relatif à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans lequel il montre sa détermination à remplir les obligations qui sont les siennes sur le plan international au titre des droits de l'homme. Enfin, en sa qualité de membre fondateur du Conseil exécutif d'ONU-Femmes, le Lesotho appelle les États Membres à fournir à cet organe l'appui financier nécessaire.

71. **M. Noziri** (Tadjikistan) déclare que l'instauration de l'égalité des sexes est un élément important de la politique de l'État et des initiatives prises dans son pays. Des efforts de sensibilisation ont été déployés en ce qui concerne l'égalité des sexes, la représentation des femmes dans les organes gouvernementaux, la scolarisation des filles et la violence dans la famille. Le Gouvernement tadjik a pris un certain nombre d'initiatives pour améliorer le rôle et la condition de la femme, notamment l'adoption d'un plan d'action à cet effet, la promulgation d'un décret présidentiel et l'adoption d'une loi sur la parité des sexes et l'égalité des chances dans la fonction publique ainsi que dans les secteurs social et économique. Un programme a pour objectif spécifique d'améliorer la représentation des femmes dans les organismes publics, et elles comptent déjà pour 30 % des membres des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Un projet de loi contre la violence dans la famille est en cours d'examen et l'âge du mariage est passé de 17 à 18 ans. L'accès et la participation des femmes et des filles à tous les domaines de l'éducation, de la formation, des sciences et technologies est une priorité.

72. Malgré ces efforts, des problèmes comme la féminisation de la pauvreté et les taux élevés de mortalité maternelle et infantile demeurent préoccupants au Tadjikistan, de même certaines questions touchant la famille comme l'augmentation du taux de divorce, les mariages précoces et les difficultés auxquelles se heurtent les familles des travailleurs migrants. Il faut mobiliser des ressources, sensibiliser l'opinion et prendre d'autres mesures concrètes pour asseoir une base juridique afin de protéger les droits fondamentaux des femmes dans le pays. Afin de

surmonter les obstacles d'ordre économique, politique, culturel et autres qui continuent d'entraver l'égalité des sexes, le pays a besoin de l'appui de la communauté internationale, en particulier dans le domaine de l'éducation.

73. **M^{me} Ramosepele** (Afrique du Sud) se félicite de la création d'ONU-Femmes et précise que son étroite collaboration avec la Commission de la condition de la femme facilitera la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le rôle positif que jouent les femmes en tant qu'agents de changement dans la société est particulièrement évident dans les situations postconflituelles, où les femmes œuvrent sans relâche à la réconciliation et la cohésion nationale durant les processus de consolidation de la paix. Les besoins de ces femmes restent pourtant ignorés dans les accords de paix et lors des conférences de donateurs et des réformes juridiques au sortir des conflits, ce qui est inacceptable. Il faut encourager la contribution des femmes à ces processus, notamment comme médiatrices et les pratiques les plus favorables à l'élargissement de leur participation au règlement des conflits et à la consolidation de la paix tant sur le plan local qu'à l'échelle internationale, doivent être plus largement diffusées et systématiquement appliquées.

74. Les femmes doivent aussi participer aux débats sur le changement climatique car ce sont elles qui sont le plus touchées et qui doivent assurer le bien-être des enfants et des personnes âgées. À cet égard la représentante de l'Afrique du Sud engage les organismes des Nations Unies à renforcer les programmes consacrés à la promotion des femmes rurales, des femmes handicapées et des femmes autochtones. Le Gouvernement sud-africain a entrepris de coopérer avec les entreprises et les partenaires sociaux en vue de mettre au point des mécanismes permettant de maintenir les emplois et d'atténuer l'impact d'un ralentissement économique. Il est à cet égard nécessaire d'assurer la participation effective des femmes.

75. Le Gouvernement sud-africain accorde un rang de priorité élevé à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois décents, à la promotion de l'investissement et d'une économie sans exclusive, et il tient compte des questions d'égalité des sexes en s'occupant de ses grandes priorités, à savoir l'accès à des soins de santé de qualité, l'éducation et la prévention et la répression de la criminalité. Malgré les

efforts constants des pouvoirs publics pour instaurer une société démocratique qui ne fasse pas d'exclus et où règne la cohésion, les femmes se heurtent encore à de graves difficultés pour surmonter le sous-développement et elles restent en butte à diverses formes de discrimination, de maltraitance et de violence. L'Afrique du Sud compte continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment par l'élaboration d'un projet de loi sur l'égalité des sexes qui sera présenté au Cabinet pour approbation début 2012.

76. **M. Chipaziwa** (Zimbabwe) dit que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont une priorité des objectifs du Millénaire pour le développement que le Gouvernement zimbabwéen s'efforce d'atteindre en tenant compte de la condition de la femme dans la plupart de ses programmes de développement, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Malgré la difficile situation dans laquelle se trouve le pays, le Gouvernement a continué à déployer une grande partie de ses propres ressources, par exemple pour mettre en œuvre un certain nombre d'instruments nationaux et internationaux, notamment par l'adoption d'une politique nationale d'égalité des sexes qui constitue un cadre institutionnel pour la prise en compte systématique de la condition de la femme.

77. Le rapport unique du Zimbabwe sera examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2012. Malgré les efforts déployés, certaines inégalités sont encore à déplorer, notamment la persistance de stéréotypes sexistes, la violence à l'encontre des femmes et leur sous-représentation dans les instances décisionnelles ainsi que l'inégale répartition du travail non rémunéré entre hommes et femmes. Il faut considérablement renforcer les politiques en place pour améliorer la situation, en mettant l'accent sur l'autonomisation des femmes.

78. Le représentant du Zimbabwe souligne la vulnérabilité particulière des femmes rurales, des femmes atteintes du VIH et des travailleuses migrantes, qui se heurtent à de multiples difficultés et à une plus forte discrimination. Le Gouvernement zimbabwéen est prêt à tirer parti des pratiques optimales pour améliorer la situation des femmes handicapées et à faire part de sa propre expérience. Il coopère avec tous les pays et parties prenantes dans la lutte contre la traite des femmes et des filles et s'emploie activement à

renforcer ses moyens à cet égard, tant sur le plan national qu'à l'échelle régionale.

79. D'autres initiatives ont pour objectif de juguler la violence contre les femmes et de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, qui demeurent élevés. Le représentant du Zimbabwe demande l'aide de la communauté internationale, pour combattre la mortalité maternelle et la morbidité, et notamment pour lutter contre la fistule obstétrique. Enfin, il enjoint ONU-Femmes de renforcer ses capacités de collecte et d'analyse des données et d'utiliser des données ventilées selon le sexe, l'âge et le lieu d'origine et fait appel à la coopération de la communauté internationale pour permettre l'autonomisation et la promotion de la femme.

80. **M. Almosawy** (Iraq) dit que l'autonomisation des femmes fait partie intégrante du plan d'action du Gouvernement iraquien, qui a été adopté en conformité avec les instruments internationaux pertinents et avec le principe d'égalité en matière de droits et devoirs. Il rend hommage aux Iraquiennes qui, face à des guerres insensées, au terrorisme et à la violence, ont montré leur courage, en prenant soin de leur famille, en assumant leurs responsabilités professionnelles et en occupant des postes importants dans le nouveau régime démocratique.

81. Sur la base des principes énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Constitution iraquienne garantit les droits civils et politiques de tous les citoyens, y compris le droit de vote, le droit d'être candidat aux élections et de travailler dans la fonction publique comme dans la société civile. Il y est par ailleurs stipulé que le quart des sièges parlementaires doivent être occupés par des femmes, ce qui place l'Iraq à égalité avec les pays développés à cet égard et ouvre la voie à une plus large participation à la vie publique. Dans la perspective des prochaines élections, le Gouvernement vise à faciliter l'accès aux urnes de certains groupes, y compris les femmes enceintes et les femmes qui vivent dans des zones isolées.

82. De nombreux postes de responsabilité au Gouvernement et dans d'autres sphères de la vie publique professionnelle sont occupés par des Iraquiennes, qui ont ainsi prouvé qu'elles pouvaient être de redoutables compétitrices pour les hommes, qui monopolisaient les postes gouvernementaux avant la chute du régime de Saddam Hussein en 2003. La

participation des femmes aux organisations non gouvernementales, où leur nombre se chiffre par centaines et où elles s'acquittent de leurs tâches avec distinction, mérite aussi d'être notée.

83. Alors que la situation des femmes en Iraq reste loin d'être idéale et qu'un certain nombre de pratiques enracinées dans la tradition et les coutumes d'une société conservatrice (dont certaines, comme le crime d'honneur, doivent être résolument combattues car elles vont à l'encontre de la politique et des convictions du nouvel Iraq) continuent d'entraver leur émancipation, l'Iraq peut être fier des réalisations accomplies par les femmes à ce jour, surtout dans une région où certains pays interdisent aux femmes de conduire, en violation de leurs droits fondamentaux. Pour terminer, le représentant de l'Iraq remercie les organisations internationales de défendre la promotion de la femme en Iraq et espère continuer à coopérer avec elles.

La séance est levée à 13 h 5.